

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant les lundi et jeudi de chaque semaine

ABONNEMENT	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENT ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la			Adresser les demandes d'abonnement au chef du Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.	La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres ou signes, interlignes et blancs compris 2.500 francs Pour chaque annonce répétée, la ligne 1.500 francs
CAPTEAO : voie ordinaire :	22.000	42.000		
voie aérienne :	28.000	39.000		
communs : voie ordinaire	25.000	35.000		
voie aérienne	30.000	50.000		
Etranger : France et pays extérieurs				
communs : voie ordinaire	25.000	35.000		
voie aérienne	30.000	50.000		
Autres pays : voie ordinaire	25.000	35.000		
voie aérienne	40.000	50.000		
Prix du numéro de l'année courante		1.000	Les abonnés désireux de recevoir un reçu sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.	Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de 25.000 francs pour les annonces.
Au-delà du cinquième exemplaire		800		
Prix du numéro d'une année antérieure		1.500		
Prix du numéro legalisé		2.000		
Pour les envois par poste, affranchissement en plus				
			Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des <i>Journaux officiels</i> au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J.O. »	Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****2022 ACTES PRESIDENTIELS****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****2021**

- 20 octobre.. Décret n° 2021-632 portant rémunération pour copie privée. 373
- 31 déc..... Décret n° 2021-994 portant ratification du traité révisé de l'Union monétaire ouest africaine adopté le 12 juillet 2019 à Abidjan en Côte d'Ivoire. 376
- 31 déc..... Décret n° 2021-995 portant ratification de la convention n° 102 de l'Organisation internationale du Travail, concernant la norme minimum de la Sécurité sociale adoptée le 28 juin 1952, à Genève. 376

TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**BANQUE ATLANTIQUE**

- Canevas de présentation harmonisée des tarifs des produits et services bancaires, premier semestre 2022. 377

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et annonces.

PARTIE OFFICIELLE**ACTES PRESIDENTIELS****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

DECRET n° 2021-632 du 20 octobre 2021 portant rémunération pour copie privée.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre de la Culture et de l'Industrie des Arts et du Spectacle, du ministre de l'Economie et des Finances, du ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, du ministre du Commerce et de l'Industrie et du ministre de l'Economie numérique, des Télécommunications et de l'Innovation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 portant Code des douanes ;

Vu la loi n° 2016-555 du 26 juillet 2016 relative au droit d'auteur et aux droits voisins ;

Vu le décret n° 2008-168 du 15 mai 2008 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds de Soutien à la Culture et à la Création artistique (FSCCA) ;

Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-470 du 8 septembre 2021 portant organisation du ministère de la Culture et de l'Industrie des Arts et du Spectacle ;

Vu le décret n° 2021-623 du 20 octobre 2021 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Bureau ivoirien du Droit d'Auteur ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — Le présent décret a pour objet de déterminer les types de supports ou de matériels et d'appareils utilisables pour la reproduction à usage privé d'œuvres fixées sur phonogramme ou vidéogramme ou de fixation audiovisuelle, ainsi que le taux et les modalités de versement de la rémunération pour copie privée.

Art. 2. — Sont soumis à la rémunération pour copie privée conformément à la législation en vigueur :

— tous les supports d'enregistrement analogiques et numériques utilisables pour la reproduction à usage privé des œuvres fixées sur les phonogrammes et les vidéogrammes quels que soient leur format et leur présentation, leurs caractères amovibles ou intégrés à tous types de matériels commercialisés, inscriptibles une fois ou réinscriptibles plusieurs fois ;

— tous les matériels et appareils dédiés à l'enregistrement de sons et d'images, à la copie, à la gravure et à la duplication de supports de phonogrammes ou de vidéogrammes.

La liste comportant les supports d'enregistrement, les matériels et appareils visés à l'alinéa précédent ainsi que la rémunération unitaire par type de support, de matériel ou d'appareil est annexée au présent décret.

Art. 3. — Il est créé par le présent décret, un Comité consultatif chargé notamment d'étudier et de proposer la liste actualisée des supports d'enregistrement, des matériels et appareils soumis à la rémunération pour copie privée ainsi que la rémunération unitaire par type de support, de matériel ou d'appareil.

Art. 4. — Le Comité consultatif est composé de douze membres ainsi qu'il suit :

- un représentant du ministre chargé de la Culture, *président* ;
- un représentant du ministre chargé du Budget, *membre* ;
- un représentant du ministre chargé de l'Economie et des Finances, *membre* ;
- un représentant du ministre chargé du Commerce, *membre* ;
- un représentant du ministre chargé de l'Economie numérique, *membre* ;
- deux représentants des organismes de gestion collective compétents, *membres* ;
- deux représentants des bénéficiaires du droit à rémunération, *membres* ;
- deux représentants des organisations professionnelles de fabricants et importateurs des supports, appareils ou matériels mentionnés par le présent décret, *membres* ;
- un représentant des consommateurs, *membre*.

Les membres du Comité consultatif sont nommés par arrêté du ministre chargé de la Culture sur proposition des autorités ou organisations dont ils relèvent.

Les autres missions ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité consultatif sont fixées par arrêté interministériel du ministre chargé de la Culture, du ministre chargé du Budget, du ministre chargé de l'Economie et des Finances, du ministre chargé du Commerce ainsi que du ministre chargé de l'Economie numérique.

Art. 5. — La rémunération pour copie privée est calculée ainsi qu'il suit :

— pour les supports d'enregistrement analogiques ou numériques, trois pour cent de la valeur CAF déclarée en douane, en ce qui concerne les produits importés, et trois pour cent du prix

de vente hors taxes sortie-usine, pour les biens produits localement. A défaut d'informations sur la valeur CAF déclarée en douane ou sur le prix de vente hors taxes sortie-usine, la rémunération sera assise sur la valeur CAF ou le prix de vente hors taxes sortie usine de supports similaires ;

— pour les matériels et appareils dédiés à l'enregistrement de sons et d'images, à la copie, à la gravure et à la duplication de supports de phonogrammes ou de vidéogrammes, trois pour cent de la valeur CAF déclarée en douane, en ce qui concerne les produits importés, et trois pour cent du prix de vente hors taxes sortie-usine, pour les biens produits localement. A défaut d'informations sur la valeur CAF déclarée en douane ou sur le prix de vente hors taxes sortie-usine, la rémunération sera assise sur la valeur CAF ou le prix de vente hors taxes sortie usine de matériels ou d'appareils similaires.

Art. 6. — La durée d'enregistrement des supports analogiques est exprimée en minutes.

La capacité d'enregistrement des supports numériques est exprimée en unité de mesure informatique, notamment en octet (o), kilooctet (Ko), mégaoctet (Mo), gigaoctet Go), téraoctet (To) ou tout autre multiple.

Sauf preuve contraire, la durée ou la capacité d'enregistrement d'un support est présumée être celle déclarée par le fabricant ou l'importateur.

Dans le cas où un support d'enregistrement, matériel ou appareil relèverait de plusieurs catégories à la fois, le montant de la redevance à acquitter par le fabricant ou l'importateur sera déterminé en application de la base tarifaire applicable à la catégorie la plus onéreuse.

Art. 7. — Les fabricants ainsi que toute personne physique ou morale procédant à l'importation en Côte d'Ivoire des supports, matériels ou appareils susvisés sont tenus de les déclarer et de procéder au versement des rémunérations y afférentes aux dates suivantes :

- pour les fabricants, à la date de sortie des stocks, avant toute mise dans le commerce. A cet effet, des relevés de sortie de stocks sont établis et transmis par les redevables à l'organisme chargé de la gestion collective des droits d'auteur ou de droits voisins ;
- pour les importateurs, à la date du dédouanement des supports, matériels ou appareils.

Art. 8. — La déclaration de l'importateur ou du fabricant doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- le nom ou la raison sociale de l'assujetti ;
- l'adresse de l'établissement ;
- le type de supports d'enregistrement, matériels ou appareils soumis à la redevance ;
- la quantité de supports, de matériels ou d'appareils ;
- la durée ou la capacité d'enregistrement, la valeur CAF ou le prix de vente, hors taxes, au public desdits supports vierges, matériels et appareils.

Art. 9. — La rémunération pour copie privée due au titre des supports d'enregistrement, matériels ou appareils importés est perçue directement par l'organisme chargé de la gestion collective du droit d'auteur ou de droits voisins compétent.

La rémunération pour copie privée due au titre des supports d'enregistrement, matériels ou appareils fabriqués localement est perçue directement par l'organisme chargé de la gestion collective du droit d'auteur ou de droits voisins compétent.

Art. 10. — La déclaration est faite sur des formulaires mis à la disposition de l'importateur ou du fabricant par l'organisme de gestion du droit d'auteur ou de droits voisins compétent.

En cas de besoin, l'organisme de gestion du droit d'auteur ou de droits voisins compétent peut exiger la production d'autres documents et informations complétant les déclarations ci-dessus.

La déclaration et le paiement de la redevance exigible doivent être effectués auprès de l'organisme de gestion du droit d'auteur ou de droits voisins avant la mise en circulation des supports, matériels et appareils fabriqués localement.

En ce qui concerne les marchandises importées, la déclaration et le paiement de la redevance doivent intervenir auprès de l'organisme de gestion du droit d'auteur ou de droits voisins avant leur dédouanement.

Art. 11. — Les marchandises soumises à la redevance pour copie privée ne peuvent être dédouanées que si l'importateur justifie qu'il a procédé aux déclarations et paiements conformément aux articles 7, 8, 9 et 10 du présent décret, auprès de l'organisme de gestion du droit d'auteur ou de droits voisins compétent.

La justification doit résulter de la production aux services des Douanes d'une copie de la déclaration dûment visée par l'organisme de gestion du droit d'auteur ou des droits voisins et de la quittance de paiement.

Art. 12. — Les modalités pratiques de la mise en œuvre de l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis les assujettis au paiement de la redevance pour copie privée et le contrôle du respect de cette obligation sont assurés par l'organisme de gestion du droit d'auteur ou de droits voisins compétent.

Les assujettis à la redevance pour copie privée sont tenus de se soumettre, à tout moment, au contrôle des agents assermentés de l'organisme de gestion du droit d'auteur ou de droits voisins compétent.

Ils doivent notamment permettre aux agents assermentés de l'organisme l'accès aux locaux commerciaux, lieux d'entreposage, véhicules et leur communiquer tous renseignements ou pièces afférentes aux marchandises concernées par l'obligation de déclaration.

Le contrôle opéré donne lieu à un procès-verbal de constatation signé par les agents assermentés de l'organisme, et par la partie contrôlée. Si cette dernière oppose un refus de signer, il en sera fait état dans le procès-verbal.

Les agents assermentés de l'organisme, chargés de contrôler les activités des assujettis et de percevoir la redevance pour copie privée, sont tenus de respecter le caractère confidentiel des informations relatives aux activités commerciales obtenues à l'occasion de l'exercice de leur fonction.

Art. 13. — Les institutions publiques intervenant dans le contrôle des activités commerciales sollicitées par l'organisme de gestion du droit d'auteur ou des droits voisins compétent, peuvent leur communiquer les informations permettant de vérifier l'exactitude des déclarations faites par les assujettis à la redevance pour copie privée.

Art. 14. — L'organisme de gestion collective compétent pour percevoir la rémunération pour copie privée pour le compte des ayants droit, est autorisé à prélever quinze pour cent de ladite rémunération pour la couverture de ses frais de gestion, cinq pour cent pour l'alimentation du fonds spécial prévu par l'article 127 de la loi n° 2016-555 du 26 juillet 2016 susvisée, cinq pour cent pour l'alimentation du Fonds de Soutien à la Culture et à la

Création artistique et soixante-quinze pour cent pour la répartition entre les auteurs, les artistes interprètes, les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes à raison de :

— rémunération pour copie privée de phonogramme : un demi aux auteurs, un quart aux artistes interprètes et un quart aux producteurs ;

— rémunération pour copie privée de vidéogramme : un tiers aux auteurs, un tiers aux artistes interprètes et un tiers aux producteurs.

Art. 15. — Les personnes physiques ou morales visées à l'article 104 de la loi n° 2016- 555 du 26 juillet 2016 susvisée bénéficient d'un droit à remboursement de la rémunération pour copie privée lorsque le support d'enregistrement est acquis pour leur propre usage ou production professionnelle. Disposent également du droit à remboursement de la rémunération pour copie privée, les personnes morales ou organismes dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la Culture, sur proposition de l'Organisme de gestion de droit d'auteur ou de droits voisins, qui utilisent les supports d'enregistrement aux fins d'aide aux handicapés visuels ou auditifs.

Art. 16. — Le ministre de la Culture et de l'Industrie des Arts et du Spectacle, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, le ministre du Commerce et de l'Industrie et le ministre de l'Economie numérique, des Télécommunications et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 20 octobre 2021.

Alassane OUATTARA.

ANNEXE au décret n° 2021-632 du 20 octobre 2021 portant rémunération pour copie privée.

I. Rémunération par support analogique fondée sur la valeur CAF (3 % de la valeur CAF) ou le prix de vente (3 % du prix de vente, hors taxes, sortie-usine)

La rémunération prévue ici concerne les supports audios et les supports vidéo.

II. Rémunération par support numérique fondée sur la valeur CAF ou le prix de vente hors taxes sortie-usine

La rémunération prévue ici concerne les supports amovibles et les supports intégrés (mémoires et disques durs intégrés à des matériels et appareils).

A. Les supports amovibles

A1. Les supports dédiés aux enregistrements audios : 3 % de la valeur CAF ou 3 % du prix de vente, hors taxes, sortie-usine

— minidisques ;

— cassettes audio numériques ;

— CD R/RW audio ;

— autres supports assimilés.

A2. Les supports dédiés aux enregistrements vidéo : 3 % de la valeur CAF ou 3 % du prix de vente, hors taxes, sortie-usine

— CD R/RW vidéo ;

— DVHS (Digital VHS) ;

— DVD R/RW ;

— bluray ;

— autres supports assimilés.

A3. Les supports hybrides : 3 % de la valeur CAF ou 3 % du prix de vente, hors taxes, sortie-usine

- clé USB de tout type ;
- unités de stockage externes de tout type ;
- CD R/RW Data Soft R ;
- DVD + R RW Data et Ram ;
- disquette MFD ;
- cartes mémoires amovibles ;
- autres supports assimilés.

B. Les supports intégrés : mémoires et disques durs intégrés à des matériels et appareils

B1. Les supports dédiés aux enregistrements audios : 3 % de la valeur CAF ou 3 % du prix de vente, hors taxes, sortie-usine

- chaîne hi-fi à capacité de stockage ;
- autoradio à capacité de stockage ;
- baladeurs numériques audio à capacité de stockage ;
- autres supports assimilés.

B2. Les supports dédiés aux enregistrements vidéo : 3 % de la valeur CAF ou 3 % du prix de vente, hors taxes, sortie-usine

- décodeur à capacité de stockage ;
- baladeurs numériques vidéo à capacité de stockage ;
- lecteur vidéo à capacité de stockage ;
- TV à capacité de stockage ;
- autres supports assimilés.

B3. Les supports hybrides : 3 % de la valeur CAF ou 3 % du prix de vente, hors taxes, sortie-usine

- baladeurs et appareils mixtes multimédia à capacité de stockage ;
- téléphones multimédia à capacité de stockage ;
- tablettes à capacité de stockage ;
- les consoles de jeu à capacité de stockage ;
- les ordinateurs portables et assimilés à capacité de stockage ;
- les ordinateurs de bureau à capacité de stockage ;
- autres supports assimilés.

III. Rémunération par matériel ou appareil dédié à l'enregistrement de sons et d'images, à la copie, à la gravure et à la duplication de phonogrammes et de vidéogrammes fondée sur la valeur CAF (3 % de la valeur CAF) ou le prix de vente au public (3 % du prix de vente, hors taxes, sortie-usine)

La rémunération prévue ici s'applique aux matériels et appareils ci-après :

- enregistreur audio à support amovible ou à capacité de stockage ;
- enregistreur vidéo à support amovible ou à capacité de stockage ;
- magnétophones à support amovible ou à capacité de stockage ;
- dictaphone à support amovible ou à capacité de stockage ;
- téléphones portables équipés de système d'enregistrement audio et/ou vidéo ;
- enregistreurs, graveurs, copieurs de phonogrammes ou de vidéogrammes de tout type ;
- ordinateurs équipés de système d'enregistrement audio et/ou vidéo ;
- télévisions équipées de lecteur et de système d'enregistrement ;
- autres matériels et appareils assimilés.

Fait à Abidjan, le 20 octobre 2021.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2021-994 du 31 décembre 2021 portant ratification du traité révisé de l'Union monétaire ouest-africaine, adopté le 12 juillet 2019 à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2021-889 du 21 décembre 2021 autorisant le Président de la République à ratifier le Traité révisé de l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA) adopté le 12 juillet 2019 à Abidjan, en Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n° 61-157 du 18 mai 1961 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1. — Est ratifié le Traité révisé de l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA) adopté le 12 juillet 2019 à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 31 décembre 2021.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2021-995 du 31 décembre 2021 portant ratification de la Convention n° 102 de l'Organisation internationale du Travail, concernant la norme minimum de la Sécurité sociale, adoptée le 28 juin 1952, à Genève.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2021-890 du 21 décembre 2021 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention n° 102 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), concernant la norme minimum de la Sécurité sociale, adoptée le 28 juin 1952, à Genève ;

Vu le décret n° 61-157 du 18 mai 1961 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1. — Est ratifiée la Convention n° 102 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), concernant la norme minimum de la Sécurité sociale, adoptée le 28 juin 1952, à Genève.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 31 décembre 2021.

Alassane OUATTARA.

TEXTE PUBLIE A TITRE D'INFORMATION**CANEVAS DE PRESENTATION HARMONISEE DES TARIFS DES PRODUITS ET SERVICES BANCAIRES BANQUE ATLANTIQUE**

Au titre du premier semestre 2021 TBB = 10,75% N/A - Non applicable

A- TARIFS DES PRODUITS ET SERVICES OFFERTS A LA CLIENTELE DES PARTICULIERS

1- CONDITIONS GENERALES DU COMPTE		FCFA/HT
A- TARIFS DES PRODUITS ET SERVICES OFFERTS A LA CLIENTELE DES PARTICULIERS		
I-CONDITIONS GENERALES DU COMPTE		
1.1	Conditions d'ouverture de compte	
1.1.1	Ouverture de compte lavée remise de la convention de compte	
1.1.1.1	Compte chèque	Aucun
1.1.1.2	Compte d'épargne simple	Aucun
1.1.1.3	Dépôt à terme	1.000.000 FCFA montant minimum
1.1.1.4	Compte d'épargne logement	Non applicable
1.1.1.5	Plan épargne logement	50 000 FCFA
1.1.1.6	Compte sur livret (délivrance de livret d'épargne)	Non applicable
1.1.1.7	Compte joint	
1.1.1.7.1	Compte chèque	Aucun
1.1.1.7.2	Compte d'épargne	Aucun
1.1.1.8	Compte indivis	
1.1.1.8.1	Compte chèques	Aucun
1.1.1.8.2	Compte d'épargne	Aucun
1.2	Conditions de clôture de compte	
1.2.1	Compte chèques	Aucun
1.2.2	Compte d'épargne simple	Aucun
1.2.3	Dépôt à terme	Aucun
1.2.4	Compte d'épargne logement	Aucun
1.2.5	Plan épargne logement	Aucun
1.2.6	Compte sur livret	Non applicable
1.2.7	Compte joint	
1.2.7.1	Compte chèques	Aucun
1.2.7.2	Compte d'épargne	Aucun
1.2.8	Compte indivis	Non applicable
1.2.8.1	Compte chèques	
1.2.8.2	Compte d'épargne	
1.2.9	Lettre de clôture juridique	
1.2.10	Attestation de clôture de compte	20 000 FCFA
1.2.1.2	Autres types de clôture de comptes	Aucun
II- SERVICES RATTACHES AU FONCTIONNEMENT DU COMPTE		
2.1	Gestion du compte	
2.1.1	Conditions débitrices et frais	
2.1.1.1	Meilleur taux débiteur appliqué à la clientèle	10,75%
2.1.1.2	Frais de tenue de compte sur livret d'épargne	Non applicable
2.1.1.3	Commission du plus fort découvert	1/12 pour mille
2.1.1.4	Commission de mouvement au débit du compte	Gratuit
2.1.1.5	Commission de dépassement sur compte autorisé	2 500 FCFA/ Fiche de dépassement ponctuel pour les particuliers
2.1.1.6	Commission de dépassement sur compte non autorisé	Non applicable
2.1.1.7	Frais de tenue de compte (tarif mensuel)	5 000 FCFA/mois Hors Pack, sinon en fonction du Pack
2.1.1.8	Arrêté de compte	Gratuit
2.1.1.9	Relevé d'identité Bancaire (RIB)	Gratuit
2.1.2	Autres types de compte	
2.1.2.1	Packs (compte + carte + Amobile + Assurances + e facture)	
2.1.2.1.1	Professionnels	
	Pack Atlantique	4 000/mois
	Pack Premium +	10 000/mois
	Pack Platinum	15 000/mois
	Pack Elite	25 000/mois
	Pack Jeunes Actifs	5 500/mois
	Pack Jeunes Etudiants	800/an
	Pack Student	1500/mois
	Pack Liberty Gold	15 000/mois
	Pack Liberty Platinum	20 000/mois
	Pack Select Pro TPE	10 000/mois
	Pack Start Fonctionnaire	500/mois

2.1.2.2	Dépôts à termes	Pas de frais; dépôt minimum : 1 000 000 FCFA; durée minimum: 1 mois Pénalité de déblocage anticipé : 1%
2.1.2.3	Comptes Diaspora Internationale	
2.1.2.3.1	Pack O'PAYS	75 EUR/an
	Dépôt initial	175 EUR
	Solde minimum à conserver	100 EUR
	Taux d'intérêt	3,5%/an
	Frais sur versement	Par palier 3,5 EUR de 0 à 1 000 EUR 8 EUR de 1001 à 2 000 EUR 10 EUR de 2001 à 3 000 EUR 12 EUR de 3001 à 5 000 EUR 0,34% du montant au-delà de 5 000 EUR
	Frais sur remise chèque	Par palier 3,2 EUR de 0 à 1 000 EUR 7 EUR de 1001 à 3 000 EUR 10 EUR de 3001 à 5 000 EUR 15 EUR de 5001 à 25 000 EUR 0,07% au-delà 25 000 EUR max 30 EUR
	Frais sur appels de fonds	Aucun
	Frais sur mises à disposition	5 000 FCFA par palier de 2 500 EUR
2.1.2.3.2	Offre Diaspora Régionale	
	Park SINI YENSIGI	4 000 FCFA/mois
	Diaspora Niger Dépôts sur un compte de Banque Atlantique Niger à partir de la Côte d'Ivoire	10 000 FCFA, limité à 10 millions FCFA
	Diaspora Burkina Faso Dépôts sur un compte de Banque Atlantique Burkina Faso à partir de la Côte d'Ivoire	5 000 FCFA limité à 10 millions FCFA
	Diaspora Sénégal Dépôts sur un compte de Banque Atlantique Sénégal a partir de la Côte d'Ivoire	5 000 FCFA limité à 5 millions FCFA
2.1.2.3.3	Assistance Décès Rapatriement	
	Atlantique Assistance Diaspora	selon formule choisie
2.1.2.3.4	Frais de clôture	Aucun
2.1.2.3.5	Compte Epargne Atlantique	
	Dépôt initial	5 000 000
	Taux d'intérêt	Taux Progressif : MONTANTS TAUX 5 000 000 à 10 000 000 F CFA 3.5 % 10 000 001 à 50 000 000 F CFA 3.75% 50 000 001 à 100 000 000 F CFA 4% Au-delà de 100 000 000 F CFA 4.25%
	Solde minimum à conserver	5 000 000
	Dépôts initiaux pour les ouvertures de compte	Néant sauf compte Diaspora et compte épargne Atlantique
2.1.3	Relevés de compte	
2.1.3.1	Mensuel	Gratuit
2.1.3.2	A la demande (mois en cours)	1 500 FCFA/Page
2.1.3.3	Autre période (tarif par mois)	5 000 FCFA pour les relevés Hebdomadaires / 20.000 FCFA pour les relevés journaliers
2.1.4	Relevé récapitulatif des frais annuels	Gratuit
2.1.5	Autre type de relevé de comptes	Relevé de compte par mail (sauf relevé mensuel) : 2500/ compte
2.1.6	Attestations bancaires	
2.1.6.1	Attestation de solde	10 000 HT
2.1.6.2	Attestation de non engagement	20 000 HT
2.1.6.3	Autres types d'attestations bancaires	20 000 HT
2.1.7	Frais pour procuration	Gratuit
2.1.8	Conditions créditrices	
2.1.8.1	Plan d'épargne et autres produits d'épargne contractuelle	4%
2.1.8.2	Autres dépôts et produits d'épargne	Gratuit Graduel sur Compte d'épargne Diaspora Internationale (Cf Epargne Diaspora)
2.1.8.3	Intérêts créditeurs pour les plans d'épargne et autres produits d'épargne contractuelle	4%

2.1.8.4	Intérêts créditeurs pour les comptes d'épargne simple	3,5% / an
2.1.8.5	Intérêts créditeurs sur les bons de caisse et comptes à terme	minimum 2%
2.1.8.6	Autres conditions créditrices	Non applicable
2.1.9	Frais de timbre pour versement d'espèces en compte	100 FCFA par versement
2.2	Moyens de paiement	
2.2.1	Chèques	
2.2.1.1	Délivrance de chéquier	
2.2.1.1.1	Chèques barrés non endossables	Gratuit
2.2.1.1.2	Chèques barrés/vignette	20 FCFA par feuillet / vignette
2.2.1.1.3	Lettre-chèques	
	Lettre-chèques barré	Gratuit
	Lettre-chèque non barré	20 FCFA par feuillet / Min 500 feuillets
2.2.1.1.4	Chèques de banque sur place	15 000
2.2.1.1.5	Chèques de banque UEMOA	20 000
2.2.1.1.6	Chèques de banque sur compte en devises (minimum et maximum)	(Voir tarifs transferts)
2.2.1.2	Chèques de guichet	Gratuit
2.2.1.3	Certification de chèque	Voir chèque de banque
2.2.1.4	Frais pour annulation de chèque de banque	10 000
2.2.1.5	Opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur	15 000
2.2.1.6	Renouvellement d'opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur	15 000
2.2.1.6.1	Levée d'opposition sur chèque par l'émetteur	15 000
2.2.1.7	Frais de destruction de chéquier	10 000
2.2.1.8	Frais de rejet impayé suite à l'absence ou l'insuffisance de provision	30 000
2.2.1.8.1	Frais de rejet pour autres motifs	5 000
2.2.1.8.2	Frais sur remise de chèque revenue impayée	8 000
2.2.1.9	Forfait chèque impayé < à Montant X CFA (montant à préciser)	N/A
2.2.1.10	Expédition de chéquier à domicile (sous pli simple)	au réel
2.2.1.11	Expédition de chéquier à domicile (sous pli recommandé)	au réel
2.2.1.12	Autres types de chèques	N/A
2.2.1.13	Assurance perte et vol des moyens de paiement	Frais inclus dans le coût d'acquisition de la carte
2.2.1.14	Encaissement de chèques	
2.2.1.14.1	Encaissement de chèques en Côte d'Ivoire	Frais de dossier : Gratuit Date de valeur : J+1 chèque BACI; Date de valeur chèque confrère : J+2
2.2.1.14.2	Encaissement de chèques dans l'UEMOA	Gratuit Date de valeur J+2
2.2.1.14.3	Encaissement de chèques hors UEMOA	Frais de dossier : Gratuit Commission de change : Gratuit Frais d'envoi 15.000 Commission d'encaissement 5 000 Date de valeur J+30
2.2.1.14.4	Encaissement de chèques zone Euro	Commission d'encaissement 5 000 Frais d'envoi 15.000 Date de valeur J+30
2.2.1.14.5	Encaissement de chèques autres devises	Frais de dossier Gratuit Commission de change : Gratuit Frais d'envoi 15.000 Commission d'encaissement 5 000 Date de valeur J+30
2.2.2	Cartes bancaires	
2.2.2.1	Renouvellement/Cotisation annuelle	
2.2.2.1.1	Carte privative	Selon le type de carte
12.2.2.1.1	Carte Atlantique Privilège / KORA	
	Coût d'acquisition et de renouvellement	12 000 FCFA /an
	Frais sur retraits DAB BACI	Gratuit
	Frais sur retraits DAB GIM UMOA	500 FCFA
	Frais de Réédition de code	5 000 FCFA
	Réédition code confidentiel / GAB	1818 FCFA
	Frais d'opposition	10 000 FCFA
	Frais retrait DAB groupe BA	400 à 450 FCFA

12.2.1.1.2.	Carte Atlantique Epargne / TAM TAM	
	Coût d'acquisition et de renouvellement	7.000 FCFA/an
	Compte d'épargne ordinaire	7 000 FCFA/an
	Compte d'épargne Atlantique	7 000 FCFA/an
	Frais sur retraits DAB BACI	Gratuit
	Frais sur retraits DAB GIM UMOA	500 FCFA
	Frais de Réédition de code	5 000 FCFA
	Réédition code confidentiel / GAB	1 818 FCFA
	Frais d'opposition	10 000 FCFA
	Frais sur retraits DAB GIM UMOA	500 FCFA
	Frais retrait DAB groupe BA	400 à 450 FCFA
12.2.1.1.3.	Carte VISA Classique /BALAFON	
	Acquisition (coût assurance inclus)	33 000 FCFA
	Renouvellement (coût assurance inclus)	33 000 FCFA
	Carte supplémentaire (coût assurance inclus)	33 000 FCFA
	Remplacement carte	33 000 FCFA
	Carte supplémentaire (coût assurance inclus)	47 301 FCFA
	Remplacement carte	47 302 FCA
2.2.11.1.4.	Carte MasterCard WORLD ELITE	
	Acquisition (coût assurance inclus)	250 000FCFA
	Renouvellement (coût assurance inclus)	250 000FCFA
	Carte supplémentaire (coût assurance inclus)	250 000FCFA
	Remplacement carte	250 000FCFA
2.2.11.1.5.	Carte VISA Gold	
	Acquisition (coût assurance inclus)	77 000 FCFA
	Renouvellement (coût assurance inclus)	77 000 FCFA
	Carte supplémentaire (coût assurance inclus)	77 000 FCFA
	Remplacement carte	77 000 FCFA
2.2.11.1.6.	Carte Visa Platinum	
	Acquisition (coût assurance inclus)	110 000 FCFA
	Renouvellement (coût assurance inclus)	110 000 FCFA
	Carte supplémentaire (coût assurance inclus)	110 000 FCFA
	Remplacement carte	110 000 FCFA
2.2.2.1.2.	Tarifs communs aux cartes VISA	
	Commissions sur retrait à BACI	Gratuit
	Commissions sur retrait GIM UMOA	500 FCFA
	Commissions sur retrait Filiales BA UMOA	400 à 450 FCFA
	Commissions sur retraits Banques Hors GIM UMOA	5 000 FCFA
	Commissions sur retraits à l'International	5 000 FCFA
	Commissions demandes de soldes GIM UMOA	250 FCFA
	Réédition code confidentiel	5 000 FCFA
	Réédition code confidentiel / GAB	1818 FCFA
	Mise en opposition	10 000 FCFA
	Mainlevée	Gratuit
	Frais de modification de plafond	Gratuit
	Frais d'envoi de cartes à domicile	Au réel
2.2.2.1.3	Consultation de solde aux Guichets Automatiques de Banque de la banque du client	Gratuit
2.2.2.1.4	Coût des retraits aux Guichets Automatiques de Banque (GAB) des confrères de la zone UEMOA	500
2.2.2.1.5	Coût des retraits aux Guichets Automatiques de Banque (GAB) des confrères de la zone hors UEMOA	Dépend de la banque
	Mini relevé	330
	Frais de gestion mensuels	Gratuit
	Frais annuels	Néant
2.2.2.1.6	Les services de transfert rapide de fonds développés par d'autres institutions bancaires au sein de leur groupe	
	Banque Unique	
	Commission de transfert	Non applicable
	Diaspora	
	Diaspora Niger	10 000 FCFA / Limité à 10 millions de FCFA
	Diaspora Burkina Faso	5 000 FCFA / Limité à 10 millions de FCFA
	Diaspora Sénégal	7.000 FCFA / Limité à 10 millions de FCFA

2.2.2.1.7	Carte prépayée	
2.2.11.7.1	Atlantique Traveler (carte en Euros)	
	Coût d'acquisition:	10 000 FCFA HT
	Montant minimum de Chargement	5 000 FCFA
	Taux de chargement HT	2,2% TTC
	Frais sur retraits	3 280 FCFA
	Frais de Réédition de code	2 000 FCFA
	Frais d'opposition HT	10 000 FCFA
	Frais de clôture de carte	FRANCO
	Remplacement Atlantique Traveler (carte en Euros)	10 000 FCFA HT
2.2.11.7.2	Atlantique Hajj (carte en Rial)	
	Coût d'acquisition:	"Entre 5 000 FCFA et 132 000 FCFA en fonction des assurances souscrites"
	Montant minimum de Chargement	20 000 FCFA
	Taux de chargement	Gratuit
	Frais sur retraits	3 280 FCFA
	Frais de Réédition de code	5 000 FCFA
	Frais d'opposition	10 000 FCFA
2.2.2.1.8	Remplacement de carte	Entre 5 000 FCFA et 132 000 FCFA en fonction des assurances
2.2.2.1.9	Chargement de la carte	
	Atlantique Traveler (carte en Euros)	2,2% TTC
	Atlantique Hajj (carte en Rial)	Gratuit
2.2.2.1.10	Retrait Guichets Automatiques de banque (GAB)	
	Atlantique Traveler (carte en Euros)	5 Euros
	Atlantique Hajj (carte en Rial)	Gratuit
2.2.2.1.11	Retrait Guichets Automatiques de banque (GAB) (pays X) hors Guichets Automatiques de banque (GAB) (banque X)	
	Atlantique Traveler (carte en Euros)	5 Euros
	Atlantique Hajj (carte en Rial)	Gratuit
2.2.2.1.12	Retrait Guichets Automatiques de banque (GAB) hors Côte d'ivoire	
	Atlantique Traveler (carte en Euros)	5 Euros
	Atlantique Hajj (carte en Rial)	Gratuit
2.2.2.1.13	Transfert de carte à carte	N/A
2.2.2.1.14	Achat Terminal de Paiement Electronique (TPE) pays X	15 000 FCFA/mois
2.2.2.1.15	Achat Terminal de Paiement Electronique (TPE) et internet hors pays X	15 000 FCFA/mois
2.2.2.1.16	Consultation/édition de solde dans les autres banques locales et UEMOA	250 FCFA/ mois
2.2.2.1.17	Autorisation refusée sur les Guichets Automatiques de banque (GAB) et les Terminaux de Paiements Electroniques (TPE)	Gratuit
2.2.2.1.18	Provision insuffisante sur les guichets Automatiques de banque (GAB) et les Terminaux de Paiements Electroniques (TPE)	Gratuit
2.2.2.1.19	Paiement dans la zone UEMOA	Gratuit
2.2.2.1.20	Paiement hors zone UEMOA	Gratuit
2.2.2.1.21	Remplacement de la carte	
	Atlantique Traveler (carte en Euros)	10000 FCFA HT
	Atlantique Hajj (carte en Rial)	"Entre 5 000 et 132 000 en fonction des assurances souscrites"
2.2.2.1.22	Relevé de compte en ligne	N/A
2.2.2.1.23	Assistance clientèle par un opérateur banque X	Gratuit
2.2.2.1.24	Carte de crédit MASTERCARD	
	Atlantique Premium (en Euros)	
	Coût d'acquisition carte principale	98 395 FCFA
	Coût d'acquisition carte secondaire	65 600 FCFA
	Ligne de crédit comprise en 655 960 FCFA et 6 559 570 FCFA	
	Taux d'intérêt	1,50%
	Frais de dossiers (une fois)	entre 50 000 FCFA et 75 000 FCFA
	Commissions de retrait	4% Forex 10 Euros min
	Commissions sur retraits	13%
	Commissions sur achats	11%
	Frais de Réédition de code	5 000 FCFA
	Frais d'opposition HT	10 000 FCFA

2.2.2.2	Délivrance de carte additionnelle (à décliner par type)	
	Carte Atlantique Privilège / KORA	12.000 FCFA
	Carte Atlantique Epargne / TAM TAM	7 000 FCFA
2.2.2.2.3	Carte VISA Classique / BALAFON	30.000 FCFA
2.2.2.2.4	Carte Mastercard WORLD ELITE	250 000 FCFA
2.2.2.2.5	Carte VISA Gold	70.000 FCFA
2.2.2.2.6	Carte Visa Platinum	100.000 FCFA
2.2.2.2.7	Atlantique Traveler en EUR	10000 FCFA HT
2.2.2.2.8	Atlantique Hajj en Rial	Entre 5 000 FCFA et 132 000 FCFA en fonction des assurances souscrites
2.2.2.2.9	Atlantique Premium	65 000 FCFA
2.2.2.3	Confection de carte en urgence	
2.2.2.3.1	Carte Atlantique Privilège / KORA	12.000 FCFA
2.2.2.3.2	Carte Atlantique Epargne / TAM TAM	7.000 FCFA
2.2.2.3.3	Carte VISA Classique / BALAFON	30.000 FCFA
2.2.2.3.4	Carte Mastercard WORLD ELITE	250 000 FCFA
2.2.2.3.5	Carte VISA Gold	70.000 FCFA
2.2.2.3.6	Carte Visa Platinum	100.000 FCFA
	Carte Atlantique Epargne / TAM TAM	7 000 FCFA
	Atlantique Travelers en EUR	10000 FCFA HT
	Atlantique Hajj en Rial	Entre 5 000 FCFA et 132 000 FCFA en fonction des assurances souscrites
	Atlantique Premium	65 000 FCFA
2.2.2.4	Frais de refection de carte (sauf défectuosité)	Voir tarifs d'acquisition
2.2.2.5	Réédition du code confidentiel	5.000
2.2.2.6	Demande d'autorisation pour dépassement de plafond	Gratuit
2.2.2.7	Opposition carte	
2.2.2.7.1	Par le client; perte ou vol	10.000
2.2.2.7.2	Par la banque; usage abusif (particulier)	Gratuit
2.2.2.8	Frais de non restitution de carte en opposition/usage abusif	Gratuit
2.2.2.9	Modification de contrat (carte, plafond...)	Gratuit
2.2.2.10	Expédition à domicile; frais d'envoi minimum	Au réel
2.2.2.11	Ouverture de dossier de fraude	Gratuit
2.2.2.12	Frais de gestion des cartes (à décliner par type de carte)	Gratuit
2.2.2.13	Prestations Services monétiques (consultation/édition de solde; consultation/édition de solde d'historique)	
2.2.2.13.1	Retrait d'espèces dans les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)	
	* Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) de la banque du client	Gratuit
	* Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) autres banques locales (GIM UEMOA)	500 FCFA
	* Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) dans la zone UEMOA (GIM L'EMOA)	500 FCFA
	* Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) Hors zone UEMOA	5 000 FCFA
	* Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) Réseau Banque Atlantique (Hors BAC1)	400 FCFA-450 FCFA
2.2.2.13.2	Service accessibles via les Guichets Automatiques de Banques / Distributeurs Automatiques de Billets	
	* Consultation/édition de solde dans la banque client	Gratuit
	* Consultation/édition de solde dans les autres banques locales et UEMOA	250 FCFA
	* Consultation/édition d'historique de solde	Gratuit
2.2.2.14	Paiements	
2.2.2.14.1	* Dans la zone UEMOA	Gratuit
2.2.2.14.2	* Hors zone UEMOA	Gratuit
2.2.3	Virements et prélèvements	
2.2.3.1	Virements reçus	Gratuit
	Virement émis en interne (BACI)	Gratuit
	Virement émis vers confrère	
	Virement sur place vers un tiers (STAR-UEMOA) inférieur a 50 000 000	5 000FCFA
	Virement sur place vers un tiers (STAR-UEMOA) A partir de 50 000 000	10 000 FCFA
	Virements vers confrère (SICA-UEMOA)	3 000 FCFA

2.2.3.1.2	Frais de modification	3 000 FCFA
2.2.3.1.3	Frais de suppression	3 000 FCFA
2.2.3.1.4	Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA)	
	Virement sur place vers un tiers (STAR-UEMOA) inférieur à 50 000 000	5 000FCFA
	Virement sur place vers un tiers (STAR-UEMOA) A partir de 50 000 000	10 000 FCFA
2.2.3.1.5	Encaissement de virements nationaux, communautaires et internationaux	
2.2.3.1.6	Mise en place de Virement Permanent local ou autre	
2.2.3.1.6.1	* Création du dossier	Gratuit
2.2.3.1.6.2	* Exécution des opérations	
	Exécution vers un autre compte BACI	Gratuit
	Exécution vers un compte chez un confrère	3 000 FCFA
2.2.3.1.7	Modification de Virement Permanent	3 000 FCFA
2.2.3.1.8	Suppression de virement permanent	3 000 FCFA
2.2.3.1.9	Mise à disposition de fonds	
2.2.3.1.9.1	Vers une agence BACI	
	Mises à disposition inférieur ou égal à 5 000 000	5000
	Mises à disposition de 5 000 001 à 10 000 000	10 000
	Mises à disposition Plus de 10 000 000	20 000
2.2.3.1.9.2	Vers une banque dans l'UMOA	
	Mises à disposition inférieur ou égal à 5 000 000	15 000
	Mises à disposition de 5 000 001 à 10 000 000	20 000
	Mises à disposition Plus de 10 000 000	30 000
2.2.3.2	Prélèvements	
2.2.3.2.1	Mise en place de l'autorisation de prélèvement	
2.2.3.2.1.1	* Création de dossier	Gratuit
2.2.3.2.1.2	* Exécution de l'opération	Gratuit
12.3.2.2	Frais d'opposition sur avis de prélèvement	10.000 FCFA
12.3.2.3	Emission de prélèvement par une entreprise	500 FCFA par client prélevé
2.13.2.4	Paiement d'un prélèvement	Gratuit
12.3.15	Remise d'avis de prélèvement (support télétransmission)	Gratuit
2.2.3.16	Frais de prélèvement impayé (sans provision)	Gratuit
12.3.2.7	Rejet de prélèvement à l'initiative du client	Gratuit
12.3.3	Effets de Commerce	
113.3.1	Délivrance de carnet d'effets de commerce (Lettre de change et billet à ordre)	100 FCFA par feuillet / vignette
2.2.3.3.2	Frais de destruction de carnet d'effets de commerce (après 3 mois sans retrait)	10 000 FCFA
III - SERVICES BANCAIRES		
3.1	Dates de valeurs appliquées»	
3.1.1	Virement» reçus	J
3.1.2	Remise de chèque	
3.1.2.1.	Chèques BACI	J+1
3.1.2.2.	Chèques Confrères	J+2
3.1.2.3.	Encaissement en zone Euro	J+30
3.1.3	Remise d'effets à l'escompte	J+1
3.1.4	Virements émis, domiciliation d'effets, paiement de chèques	J+1
3.1.5	Versement et retrait d'espèce	J
3.1.6	Livrets d'épargne	
3.1.6.1	Mouvements créditeurs	J+Quinzaine
3.1.6.2	Mouvements débiteurs	J-Quinzaine
3.1.7	Remise d'effets à l'encaissement	J+1
3.2	Frais liés aux services bancaires	
3.2.1	Dépôt d'espèces dans la banque du client quelque soit le guichet (hors acquittement de frais de timbre fiscal)	Gratuit
3.2.2	Retrait d'espèces dans la banque du client quelque soit le guichet, à l'exception des opérations par chèques de guichet	Gratuit
3.2.3	Emission chèque de banque en FCFA	15 000
3.2.4	Emission chèque de banque en autres devises	Voir tarif des transferts
3.2.5	Rejet de chèque	30 000
3.2.6	Demande d'opposition	15 000
3.2.7	Incident sur compte Avis à Tiers Détenteur (ATD), Saisie-arrêt	50 000
3.2.8	Protêt	Frais selon facture de l'huissier, notification de protêt 30 000

3.2.9	Frais de circularisation	50 000
3.2.10	Changement de signature	Gratuit
3.2.11	Modification d'intitulé de compte	Gratuit
3.2.12	Changement d'éléments constitutifs du dossier du client, notamment d'identification	Gratuit
3.2.13	Changement de garde de titre	Gratuit
3.2.14	Frais de nantissement	Gratuit
3.2.15	Frais de saisie attribution Avis à Tiers Détenteur (ATD)	50.000
3.2.16	Frais de reclassement	Gratuit
IV - AUTRES SERVICES (divers)		
4.1	Frais de recherche de documents (en unité)	
4.1.1	0 à 30 jours	10 000
4.1.2	30 à 60 jours	10 000
4.1.3	60 à 90 jours	10 000
4.1.4	Plus d'un an	30 000
4.1.5	Supplément par photocopie	1 000
4.2	Boîte à lettres	30 000/ an/ casier
4.3	Location de coffre-fort	
4.3.1	Caution	275 000
4.3.2	Location annuel petit	100 000
4.3.3	Location annuel moyen	150 000
4.3.4	Location annuel grand	250 000
4.4	Frais de reproduction de clé	Gratuit
4.5	Demande de renseignements sur client	Gratuit
4.6	Demande de renseignements financiers	Gratuit
4.7	Demande de renseignements comptables (Commissaires aux comptes)	50 000
4.8	Abonnement mensuel au site internet	2 000
4.9	Successions	
4.9.1	Frais d'ouverture de dossier de succession	Gratuit
4.9.2	Frais de dossier de succession (au règlement selon l'actif)	Actif successoral inférieur à 100 000 FCFA / Gratuit
4.9.3	Frais annuels de tenue de compte	Actif successoral supérieur ou égal à 100 000 FCFA/2,2% HT/Gratuit
4.10	Frais annuels sur compte inactif (créances arriérées)	Selon conditions de compte quand il était actif.
4.11	Frais relatif saisie-arrêt/avis à tiers détention ou opposition administrative	
4.11.1	Lettre d'avertissement	50 000
4.11.2	Lettre d'injonction	50 000
4.11.3	Commission de main levée	50 000
4.12	Attestation d'avoirs	10 000
4.13	Reconstitution d'extrait de compte	1 000/page
4.14	Autres types de services	
4.14.1	Commission de mouvement	Gratuit
4.14.2	Commission de plus fort découvert	1/12 pour mille
4.14.3	Relevé mensuel	Gratuit
4.14.4	Relevé hebdomadaire	5 000 /mois
4.14.5	Relevé journalier	20 000 /mois
4.14.6	Relevé à la demande	1 000 /page
4.14.7	Frais de fax	1 000 /page
4.14.8	Frais demande de position au guichet	1 000
4.14.9	Frais de dossier de procuration	Gratuit
4.14.10	Frais de modification d'adresse et de nom	Gratuit
4.14.11	Frais de changement de signature	Gratuit
4.14.12	Produits de Bancassurance	
4.14.12.1	ASSURANCES VIE - Produits Guichets	Selon tarifs et cotisations assurances
4.14.12.2	QUIETUS (assurance invalidité.décès)	Prime annuelle 12 000/an
4.14.12.3	Décès emprunteur	Prime + 5 000/dossier
4.14.12.4	FORTUNE PLUS (capitalisation, tirage au sort)	Primes annuelles Option 1 : 5 500/mois Primes annuelles Option 2 : 10 500/mois Primes annuelles Option 3 : 20 500/mois Primes annuelles Option 4 : 30 500/mois
4.14.12.5	MARETRAITE (capitalisation, temporaire décès et sécurité famille)	Prime mensuelle minimum 10 000 FCFA
4.14.12.6	ASSURANCES IARD (Accidents, Responsabilité Civile, Dommages, Risques Techniques)	Selon tarifs assurances
4.14.12.7	Bancassurance Multirisque Habitation lié au prêt immobilier	Prime + 5 000 / dossier
4.14.12.8	Bancassurance Multirisque Habitation autres	Prime + 5 000 / dossier
4.14.12.9	Bancassurance autres produits IARD	Prime + 10 000 / dossier
4.14.12.10	Bancassurance crédit-bail	Prime + 25 000 / dossier

V - SERVICES BANQUE A DISTANCE

5.1	Avis de débit et de crédit par voie électronique	Gratuit
5.2	Banque en ligne	
5.2.1.	ANET	
5.2.1.1	Particuliers	2 000 FCFA HT/Mois
5.2.1.2	Professionnels	5 000 FCFA HT/Mois
5.3	Gestion internet, téléphone mobile (par type de produit adossé)	
5.3.1	Atlantique Mobile	Gratuit
5.3.1.1	Virement électronique vers un autre établissement bancaire	3 000 FCFA HT/ virement effectué
5.3.1.2	Transfert vers DAB	1 000 FCFA TTC/ transfert effectué
5.3.1.3	Consultation de compte et demande de relevé	Gratuit
5.3.1.4	Virement électronique BACI vers BACI	Gratuit
5.3.1.4	Desactivation et réactivation de la carte magnétique	Gratuit
5.3.1.4	Opposition de carte	11 000 F
5.3.2	Atlantique Money	Gratuit
5.3.2.1	Souscription	Gratuit
5.3.2.2	Orange money	Tranche/tarifification
5.3.2.2.1	W2B	1 000 FCFA à 20 000 FCFA : 800 FCFA 20 001 FCFA à 50 000 FCFA : 1 250 FCFA 50 001 FCFA à 100 000 FCFA : 1 500 FCFA 100 001 FCFA à 250 000 FCFA : 2 000 FCFA 250 001 FCFA à 1 500 000 FCFA : 3 000 FCFA
5.3.2.2.2	B2W	1 000 FCFA à 1 500 000 FCFA : 1 000 FCFA
5.3.2.2.3	Distributeurs et Accepteur»	Pour tout montant : 0 FCFA
5.3.2.3	MTN Money	Tranche / tarifification
5.3.2.3.1	W2B	1 000 FCFA à 25 000 FCFA = 250 25 001 FCFA à 50 000 FCFA : 500 50 001 FCFA à 100 000 FCFA : 1 000 100 001 FCFA à 250 000 FCFA : 2 000 250 001 FCFA à 400 000 FCFA : 3 600 400 001 FCFA à 1 000 000 FCFA : 5 000 1 000 001 FCFA à 1 500 000 FCFA : 7 000
5.3.2.3.2	B2W	1 000 FCFA à 25 000 FCFA : 250 25 001 FCFA à 50 000 FCFA : 500 50 001 FCFA à 100 000 FCFA : 1 000 100 001 FCFA à 250 000 FCFA : 2 000 250 001 FCFA à 400 000 FCFA : 3 600 400 001 FCFA à 1 000 000 FCFA : 5 000 1 000 001 FCFA à 1 500 000 FCFA : 7 000
5.3.2.3.3	Distributeurs et Accepteurs	Pour tout montant : 0 FCFA
5.3.2.4	Moov Money	franche /tarifification
5.3.2.4.1	B2W	5 000 FCFA à 500 000 FCFA : 1 000 FCFA
5.3.2.4.2	W2B	5 000 FCFA à 500 000 FCFA : 1 000 FCFA
5.3.2.4.3	Distributeurs et Accepteurs	Pour tout montant : 0 FCFA
5.3.2.5	Wizall	Tranche /Tarifification
5.3.2.5.1	B2W	200 FCFA à 1 000 FCFA : 200 FCFA 1 005 FCFA à 2 000 FCFA : 300 FCFA 2 005 FCFA à 4 000 FCFA : 350 FCFA 4 005 FCFA à 5 000 FCFA : 400 FCFA 5 005 FCFA à 10 000 FCFA : 600 FCFA 10 005 FCFA à 20 000 FCFA : 700 FCFA 20 005 FCFA à 25 000 FCFA : 1 070 FCFA 25 005 FCFA à 50 000 FCFA : 1 270 FCFA 50 005 FCFA à 100 000 FCFA : 2 670 FCFA 100 005 FCFA à 200 000 FCFA : 3 790 FCFA 200 005 FCFA à 500 000 FCFA : 8 500 FCFA 500 005 FCFA à 1 000 000 FCFA : 15 700 FCFA 1 000 005 FCFA à 1 500 000 FCFA : 19 000 FCFA 1 500 005 FCFA à 2 000 000 FCFA : 23 300 FCFA
5.3.2.5.2	W2B	200 FCFA à 2 000 000 FCFA : 500 FCFA

5.3.2.5.3	[Distributeur] et Accepteurs	Pour tout montant : 0 FCFA
5.3.3	E-facture	Gratuit
5.3.3.1	Facture CIE/SODECI	200 FCFA/ facture réglée
5.4	Services SMS / A MOBILE	
5.4.1	Formule Classique	454 FCFA/mois
5.4.2	Formule Confort	909 FCFA/ mois
5.4.3	Formule Elite	1 636 FCFA/mois
5.4.4	Formule Prestige	2 727 FCFA/mois
5.5	Accès au service de consultation et de gestion de compte sur internet et internet mobile (seuls les coûts sont à la charge du client)	2.000 FCFA/ mois
5.6	Téléchargement de fichier WEB (demande de relevés de compte en ligne)	N/A
5.7	Transfert à partir d'une carte	N/A
VI - GESTION DES INCIDENTS DE PAIEMENT		
6.1	Frais de déclaration d'opposition à la Banque Centrale	15 000 FCFA
6.2	Frais de mainlevée d'opposition Banque Centrale	N/A
6.3	Lettre de relance pour compte débiteur (pli simple)	Gratuit
6.4	Lettre de relance pour compte débiteur (pli recommandé)	Suivant cotation du prestataire
6.5	Lettre de déclaration à la CIP	30.000 FCFA
6.6	Lettre d'information préalable au rejet de chèque sans provision	N/A
6.7	Certificat de non-paiement	Gratuit
6.8	Autres frais pour incidents de paiement	5000 FCFA
VII - OPERATIONS DE CHANGE		
7.1	Achat et vente de billets de banque (commission manipulation achat et vente)	
7.1.1	Achat de devises par la Banque	Gratuit
7.1.2	Vente Euro	2%
7.1.3	Vente autres devises clients BACI	2%
7.1.4	Vente autres devises clients occasionnels	2%
7.2	Achat et vente de chèques de voyage en Euro (commission à prévoir)	N/A
7.3	Achat et vente de chèques de voyage en autres devises cotées (commissions à prévoir)	N/A
7.4	Autres crédits à court terme (TBB+Marge)	TBB+1,25%
VIII - OPERATIONS DE CREDIT		
8.1	Crédit à la consommation (taux d'intérêt à déterminer par rapport au MTD+Marge)	
8.1.1	Découvert en compte convenu et formalisé (MTD+Marge)	Max TBB+2,8
8.1.2	Découvert en compte convenu et non formalisé (MTD+ Marge)	Max TBB+2,8
8.1.3	Facilités de caisse	Max TBB+2,8
8.1.3.1	Fiche de dépassement ponctuel pour les particuliers	2 500 /fiche
8.1.3.2	Durée	Moins d'un mois
	Taux	TBB* 2,8%
8.1.4	Autres crédits à court terme	
8.1.4.1	Prêts scolaires	
	Frais de dossier	1,5% min 15 000 max 45 000
	Durée maximum	10 mois
	Taux	TBB-3,75%
8.1.4.2.	Crédits consommation Offres Packagées	
8.1.4.2.1	ATLANTIQUE	
	Taux	TBB-0,50%
	Durée maxi	7 ans
8.1.4.2.2	JEUNES ACTIFS	
	Taux	TBB-0,75%
	Durée maxi	7 ans
8.1.4.2.3	PREMIUM PLUS	
	Taux	TBB- 2,75% pour les salariés du Public TBB- 2% pour les salariés du Privés
	Durée maxi	7 ans
8.1.4.2.4	PLATINUM	
	Taux	TBB-2%
	Durée maxi selon tiering	7 ans
8.1.4.2.5	ELITE	
	Taux	TBB-2,5%
	Durée maxi selon tiering	7 ans

8.1.4.3.	Crédit à la consommation hors Pack	
	Frais de dossier	de 0 à 3 000 000 FCFA : 50 000 FCFA de 3 000 000 FCFA à 5 000 000 FCFA : 90 000 FCFA de 5 000 000 FCFA à 10 000 000 FCFA : 120 000 FCFA de 10 000 000 FCFA à 15 000 000 FCFA : 150 000 FCFA au-delà de 15 000 000 FCFA : 1%
	Durée maximum	5 ans
	Taux	TBB + 1,25%
8.1.4.4.	Crédit consommation Clientèle Pack	En fonction du PACK
	Frais de dossier	de 0 à 3 000 000 FCFA : 50 000 FCFA de 3 000 000 FCFA à 5 000 000 FCFA : 90 000 FCFA de 5 000 000 FCFA à 10 000 000 FCFA : 120 000 FCFA de 10 000 000 FCFA à 15 000 000 FCFA : 150 000 FCFA au-delà de 15 000 000 FCFA : 1%
	Durée maximum	5 ans
	Taux	TBB + 1,25%
8.1.4.4.	Crédit consommation Clientèle Pack	En fonction du PACK
8.1.4.4.1	"Frais de dossiers crédits consommation Packs et Hors Packs	de 0 à 3 000 000 FCFA : 50 000 FCFA de 3 000 000 FCFA à 5 000 000 FCFA : 90 000 FCFA de 5 000 000 FCFA à 10 000 000 FCFA : 120 000 FCFA de 10 000 000 FCFA à 15 000 000 FCFA : 150 000 FCFA au-delà de 15 000 000 FCFA : 1%
8.2	Crédit à l'habitat	
8.2.1	Moyen terme (MTD+Marge)	
8.2.2	Long terme (MTD+Marge)	
8.2.2.1.	Crédits Immobiliers Hors Offres Packagées	
	Taux hors CDMH	TBB-1,25%
	Taux CDMH	5,50%
	Durée hors CDMH	maxi 15 ans
	Durée CDMH	11 à 20 ans
	Frais de dossier	1%
8.3	Crédit-bail	
8.3.1	Mobilier	N/A
8.3.2	Immobilier	N/A
8.4	Autres opérations connexes aux opérations de crédit	
8.4.1	Frais de levée d'hypothèque	10 000 FCFA
8.4.2	Assurance sur prêts particuliers	Au réel
8.4.3	Mainlevée hypothèque partielle ou totale (hors frais notariés et d'enregistrement)	55 .000 FCFA TTC
8.4.4	Frais de mainlevée de promesse d'hypothèque	10 000 F CFA
8.4.5	Demande d'édition de tableau d'amortissement	5.000 FCFA
8.4.6	Frais d'impayé au remboursement	Néant
8.4.7	Frais d'état d'engagement	
8.4.8	Frais d'anticipation partielle	pénalité de 2%
8.4.9	Frais d'étude des dossiers de prêt	Selon le type de prêt
8.4.10	Autres opérations de crédit	
8.4.11	Autres assurances sur prêts particuliers	Assurance Décès Emprunteur, fixé au réel (prime fonction du montant du prêt, de la durée du prêt et de l'âge de l'emprunteur)
8.4.12	Avenant sur contrat prêt	Concerne les volets 7.4.14, 7.4.15 et 7.4.16 ci-dessous, ainsi que les 2% Pénalités de remboursement anticipé
8.4.13	Modification simple (date d'échéance, n° de compte ou périodicité)	10 000 FCFA
8.4.14	Modification des taux avec réédition du tableau d'amortissement	10 000 FCFA
8.4.15	Autres modifications nécessitant une rédaction d'acte	20 000 FCFA
8.4.16	Demande d'édition de tableau d'amortissement	5 000 FCFA
8.4.17	Frais d'échéance impayée (selon périodicité)	Néant
8.4.18	Commission d'engagement	Néant
8.4.19	Frais et commissions d'escompte	commission effet HT 2500F, commission de bordereau 0,25%; + Agios
8.4.20	Cautions et avals	Commission de dossier: 20 000/ Frais: 3% par an Mini:30 000/Trimestre indivisible
8.4.21	Demande de décompte	Gratuit

IX - OPERATIONS AVEC L'ETRANGER

9.1	Chèque payable à l'étranger ou dans la zone UEMOA (traités hors compensation régionale)	
9.1.1	Frais d'encaissement	10.000 FCFA
9.1.1.1	Frais de manipulation	10.000 FCFA
9.1.1.2	Frais de port de lettre	franco en zone UEMOA/10 000 FCFA Hors zone UEMOA
9.1.1.3	Chèque libellé en devises: commission de change en sus	
9.1.1.4	Frais d'impayés	8.000
9.1.1.5	Date de valeur	J+2
9.2	Chèques et effets gratuits reçus de l'étranger ou de la zone UEMOA	
9.2.1	Chèques reçus par la compensation régionale	Gratuit
9.2.1.1	Frais d'encaissement	Gratuit
9.2.1.2	Frais de manipulation	Gratuit
9.2.1.3	Frais de SWIFT	Gratuit
9.2.1.4	Frais de port de lettre	franco en zone UEMOA/10000 Hors zone UEMOA
9.2.1.5	Frais sur chèque en souffrance	N/A
9.2.1.6	Frais fixes d'impayés	8.000
9.2.1.7	Date de valeur	J+2
9.2.2	Chèque payable en Côte d'Ivoire	
9.2.2.1	Frais	Gratuit
9.2.2.2	Date de valeur chèques BACI	J+1
9.2.2.3	Date de valeur chèques confrères	J+2
9.2.3	Chèque payable en zone EURO	
9.2.3.1	Frais de dossier	Gratuit
9.2.3.2	Frais d'envoi	15 000 FCFA
9.2.3.3	Commission d'encaissement	5 000 FCFA
9.2.3.4	Date de valeur	J+30
9.2.4	Chèque payable autres devises que EURO	
9.2.4.1	Frais de dossier	Gratuit
9.2.4.2	Frais d'envoi	15 000 FCFA
9.2.4.3	Commission d'encaissement	5 000 FCFA
9.2.4.4	Commission de change	Gratuit
9.2.4.5	Date de valeur	J+30
9.2.4.6	Frais d'impayé sur chèque remis	8 000 FCFA
9.2.4.7	Lettre de déclaration à la CIP	30 000 FCFA
	Emission de chèque de banque	
9.3.1	Chèque de Banque sur place	15 000 FCFA
9.3.2	Chèque de banque UMOA	20 000 FCFA
9.3.3	Chèque de banque en devises	Voir tarifs des transferts
9.3.4	Annulation d'un chèque de banque	10 000 FCFA
9.4	Transferts	
9.4.1	Transferts reçus	
9.4.1.1	Transferts reçus en FCFA ou EUROS	
	Commission de dossier	Gratuit
	Commission de rapatriement	Gratuit
9.4.1.2	Transferts reçus autres devises	
	Commission de dossier	Gratuit
	Commission de change	Gratuit
9.4.2	Transferts émis	
9.4.2.1	Transferts émis en FCFA en zone UEMOA	
	Vers réseau Banque Atlantique	1 000
	Hors réseau Banque Atlantique	15 000
9.4.2.2	Transferts émis en FCFA en dehors de la zone UEMOA	15 000
9.4.2.3	Transferts émis en EUROS	
	Frais de dossier	5 000
	Commission de transfert	1,5% Mini 10 000*
	Frais de Swift	15 000
	Taxe sur transferts (BCEAO)	0,60%
9.4.2.4	Transferts émis en autres devises	
	Commission de dossier	5 000
	Commission de transfert	1,5% Mini 10 000 *
	Frais de Swift	15 000
	Taxe sur transferts (BCEAO)	0,60%
	"les frais peuvent varier selon les conditions du marché et en accord avec le client"	
9.4.3	Autres types de transferts	
9.4.4	Taxe sur transferts (BCEAO)	0,60%

B- TARIFS DES PRODUITS ET SERVICES OFFERTS A LA CLIENTELE DES ENTREPRISES ET ONG

I- CONDITIONS GENERALES DU COMPTE		
1.1	Conditions d'ouverture de compte	
1.1.1	Ouverture de compte (avec remise de la convention de compte)	
1.1.1.1	Dépôt à terme société, ONG et Associations	Montant minimum : 10 000 000 FCFA Montant maximum : pas de maximum Durée minimum : 3 mois Tarification : Taux progressif, fonction de la durée de placement
1.1.1.2	Compte d'instruments financiers (Société) - à décliner par type d'instrument	N/A
1.1.1.3	Compte courant	Aucun
1.1.1.4	Dépôts initiaux pour les ouvertures de comptes	Aucun
1.1.1.5	Autres types de comptes	N/A
1.1.1.6	Assurance décès accidentel associé au compte courant	N/A
1.2	Conditions de Clôture de compte	
1.2.1	Dépôt à terme société, ONG et Associations	Gratuit
1.2.2	Compte d'instruments financiers (Société) - à décliner par type d'instrument	N/A
1.2.3	Compte courant (Société et Entreprise individuelle)	Gratuit
1.2.4	Lettre de clôture juridique	Gratuit
1.2.5	Autres types de clôture de comptes	N/A
II- SERVICES RATTACHES AU FONCTIONNEMENT DU COMPTE		
2.1	Gestion de comptes	
2.1.1	Conditions débitrices et frais	
2.1.1.1	Taux de base bancaire (TBB)	10,75%
2.1.1.2	Commission de plus fort découvert	1/1 2 pour mille
2.1.1.3	Commission de mouvement au débit sur compte courant	
2.1.1.3.1	Sociétés	1/4 pour mille minimum 10.000
2.1.1.3.2	Entreprises individuelles	1/4 pour mille minimum 1.000
2.1.1.3.3	Associations et ONG	Gratuit
2.1.1.4	Commission de dépassement sur compte autorisé	25 000 FCFA HT sur compte autorisé
2.1.1.5	Commission de dépassement sur compte non autorisé	25 000 FCFA HT sur compte autorisé
2.1.1.6	Frais de tenue de compte (tarif mensuel)	12 000 FCFA HT
2.1.1.6.1	Société en constitution	Gratuit
2.1.1.6.2	Associations et ONG	5.000
2.1.1.6.3	Autres sociétés (Entreprises Individuelles, SA SARL, Coopératives, Groupements, etc.)	12.000 FCFA HT
2.1.1.7	Arrêté de compte	Gratuit
2.1.2	Relevé d'identité Bancaire (RIB)	Gratuit
2.1.2.1	Relevé de compte	
2.1.2.2	Mensuel	Gratuit
2.1.2.3	A la demande (mois en cours)	
2.1.2.3.1	Relevé papier	1 500/ page
2.1.2.3.2	Relevé par e-mail	2 500/compte
2.1.2.3.3	Relevé par fax	1 000/ page
2.1.2.4	Autre période (tarif par mois)	
2.1.2.4.1	Hebdomadaire	5 000/mois
2.1.2.4.2	Journalier	20 000/mois
2.1.3	Attestations bancaires	15 000
2.1.3.1	Attestation de solde	15 000
2.1.3.2	Attestation de non engagement etc	50 000
2.1.3.3	Confirmation bancaire	50 000
2.1.3.4	Aures types d'attestations bancaires	
2.1.3.4.1	Attestations de capacité financière	25 000
2.1.3.4.2	Attestation de ligne de crédit	25 000
2.1.4	Frais de timbre pour versement d'espèces en compte	100
2.1.5	Frais de procuration	50 000
2.1.6	Conditions productrices	
2.1.6.1	Produits d'épargne	N/A
2.1.6.2	Autres dépôts	Sur consultation
2.1.6.2.1	Dépôts à terme	Sur consultation
2.1.6.3	Intérêts créditeurs sur compte à terme	Sur consultation
2.1.6.4	Autres types de conditions débitrices	

2.2	Moyens de paiement	
2.2.1	Chèques	
2.2.1.1	Délivrance de chéquier	
2.2.1.1.1	Chèques barrés non endossables	Gratuit
2.2.1.1.2	Lettre-chèques	Sur devis
2.2.1.1.3	Chèques de banque sur place	15 000
2.2.1.1.4	Chèques de banque UEMOA	20 000
2.2.1.1.5	Chèques de banque sur compte en devises (minimum et maximum)	Voir tarifs transferts
2.2.1.2	Certification de chèque	N/A
2.2.1.3	Frais pour annulation de chèque de banque	10 000
2.2.1.4	Opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur	15 000
2.2.1.5	Renouvellement d'opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur	15 000
2.2.1.5.1.	Levée d'opposition	15 000
2.2.1.6	Frais de destruction de chéquier	10 000
2.2.1.7	Frais de rejet impayé suite à l'absence ou l'insuffisance de provisions	30 000
2.2.1.6	Forfait chèque impayé < à montant X FCFA (montant à préciser)	N/A
2.2.1.9	Expédition de chéquier à domicile (sous pli simple)	au réel
2.2.1.10	Expédition de chéquier à domicile (sous pli recommandé)	au réel
2.2.1.11	Frais sur chèques impayés	30.000
2.2.1.12	Assurance perte et vol de moyens de paiement	Frais inclus dans le coût d'acquisition de la carte
2.2.1.13	Encaissement de chèques	
2.2.1.13.1	Encaissement de chèques dans l'UEMOA	Crédit au plus tard le premier jour ouvré suivant celui de l'encaissement
2.2.1.13.2	Encaissement de chèques hors UEMOA	Zone Euro Date de valeur J+30 Frais d'envoi -15 000 Commission d'encaissement - 5 000
2.2.2	Cartes bancaires	N/A
2.2.2.1	Renouvellement / Cotisation annuelle	N/A
2.2.2.1.1	Carte interbancaire (nationale ou UEMOA)	N/A
	Coût des retraits aux Guichets Automatiques de Banques (GAB) / Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) de la banque du client	N/A
	Coût des retraits aux Guichets Automatiques de Banques (GAB) des confrères de la zone UEMOA	N/A
	Consultation de solde	N/A
	Mini relevé	N/A
	Frais de gestion mensuels	N/A
	Frais annuels	N/A
2.2.2.1.2	Carte interbancaire internationale (avec VISA, MASTERCARD, etc)	N/A
2.2.2.2	Délivrance de carte additionnelle (à décliner par type)	N/A
2.2.2.3	Confection de carte en urgence	N/A
2.2.2.4	Frais de refection de carte (sauf défautuosité)	N/A
2.2.2.5	Réédition de code confidentiel	N/A
2.2.2.6	Demande d'autorisation pour dépassement de plafond	N/A
2.2.2.7	Opposition carte	N/A
2.2.2.7.1	Par le client: perte ou vol	N/A
2.2.2.7.2	Par la banque: usage abusif (Société)	N/A
2.2.2.8	Frais de non restitution de carte en opposition/usage abusif	N/A
2.2.2.9	Modification de contrat (carte, plafond,...)	N/A
2.2.2.10	Expédition à domicile: frais d'envoi minimum	N/A
2.2.2.11	Ouverture de dossier de fraude	N/A
2.2.2.12	Frais de gestion des cartes (à décliner par type de carte)	N/A
2.2.2.13	Prestations Services monétaires (consultation/édition de solde ; consultation/édition de solde d'historique)	N/A
2.2.2.13.1	Retrait d'espèces dans les Distributeurs Automatiques de Billets	N/A
	Distributeurs Automatiques de Billets de la banque du client	N/A
	Distributeurs Automatiques de Billets dans la zone UEMOA (GIM UEMOA)	N/A
	Distributeurs Automatiques de Billets autres banques locales (GIM UEMOA)	N/A
	Distributeurs Automatiques de Billets Hors zone UEMOA	N/A
2.2.2.13.2	Services accessibles via les Guichets Automatiques de Banques / Distributeurs Automatiques de Billets	N/A
	Consultation/édition de solde dans la banque du client	N/A
	Consultation/édition d'historiaue de solde	N/A

2.2.2.14	Paiements	N/A
2.2.2.14.1	Dans la zone UEMOA	N/A
2.2.2.14.2	Hors zone UEMOA	N/A
2.2.3	Virements et Prélèvements	
2.2.3.1	Virements	
2.2.3.1.1	Virement interne reçu ou émis (de compte à compte dans la même banque)	Gratuit
	Virement émis en interne (BACI)	Gratuit
2.2.3.1.2	Virement émis vers confrère	
	• Virement sur place vers un tiers (SICA-UEMOA)	3 000 FCA
	- Virement sur place vers un tiers (STAR-UEMOA) Inférieur à 50 000 000	5 000 FCFA
	- Virement sur place vers un tiers (STAR-UEMOA) A partir de 50 000 000	10 000 FCFA
2.2.3.1.3	Virement entre agence en faveur d'un tiers	Gratuit
2.2.3.1.4	Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA)	
	- Virement sur place vers un tiers (STAR-UEMOA) Inférieur à 50 000 000	5 000 FCA
	- Virement sur place vers un tiers (STAR-UEMOA) A partir de 50 000 000	10 000 FCFA
2.2.3.1.5	Encaissement de virements nationaux, communautaires et internationaux reçus	Gratuit
2.2.3.1.7	Mise en place de virement permanent local ou autre	
	• Ouverture de dossier	Gratuit
	• Exécution de l'opération	Gratuit en interne/ 3 000 vers confrère
2.2.3.1.8	Remise de virement (support télé transmission)	Gratuit
2.2.3.1.9		
2.2.3.2	Prélèvements	
2.2.3.2.1	Mise en place de l'autorisation de prélèvement	Gratuit
	- Ouverture de dossier	Gratuit
	- Exécution de l'opération	500/ prélèvement
2.2.3.2.2	Frais d'opposition sur avis de prélèvement	Gratuit
2.2.3.2.3	Emission de prélèvement par une entreprise	500/ prélèvement
2.2.3.2.4	Paiement d'un prélèvement	Gratuit
2.2.3.2.5	Remise d'avis de prélèvement (support télétransmission)	Gratuit
2.2.3.2.6	Frais de prélèvement impayé (sans provision)	Gratuit
2.2.3.2.7	Rejet de prélèvement à l'initiative du client	Gratuit
2.2.3.3	Effets de commerce	
2.2.3.3.1	Frais sur paiement d'effets	Gratuit
2.2.3.3.2	Frais d'encaissement sur effets	3 000/effet
2.2.3.3.3	Commission de bordereau	0,25 %- Min 2 000
2.2.3.3.4	Commission d'endos	Gratuit
2.2.3.3.5	Intérêt	selon conditions négociées
2.2.3.3.6	frais de réclamation	10 000/Effet
2.2.3.3.7	Port de lettre	Gratuit
2.2.3.3.8	Frais fixe	2.500/Effect
2.2.3.3.9	Frais de protêt	selon facture de l'huissier + notification au débiteur 30.000
2.2.3.3.10	Frais d'impayé	10 000
2.2.3.3.11	Frais de prorogation d'échéance	10 000
2.2.3.3.12	Nombre de jour minimum	15 jours
2.2.3.3.13	Autres effets de commerce	Néant
2.2.3.3.14	Retrait d'effet du portefeuille	0,25% Min =2 000
2.2.3.3.15	Délivrance de carnet d'effet de commerce (Lettre de change et Bille à ordre)	100 F CFA par feuille / vignette
2.2.3.3.16	Frais de destruction de carnet d'effets de commerce (après 3 mois sans retrait)	10 000 F CFA
III - SERVICES BANCAIRES		
3.1	Dates de valeurs appliquées	
3.1.1	Virement» reçus	J+1
3.1.2	Remise de chèque	
3.1.2.1.	Remise de chèque BACI	Crédit au plus tard le premier jour ouvré suivant celui de l'encaissement
3.1.2.2.	Remise de chèque Confrère	Crédit au plus tard le 2ème jour ouvré suivant celui de l'encaissement
3.1.2.3.	Remise chèque devise	J+30
3.1.3	Remise d'effets à l'escompte	J+1
3.1.4	Virements émis, domiciliation d'effets, paiement de chèque»	J+1
3.1.5	Versement et retrait d'espèce	J
3.1.6	Livrets d'épargne	J+15 au crédit / J-15 au débit
3.1.7	Remise d'effets à l'encaissement	J+1

3.2 Frais liés aux services bancaires		
3.2.1	Dépôt d'espèces dans la banque du client quel que soit le guichet (hors acquittement de frais de timbre fiscal)	Gratuit
3.2.2	Retrait d'espèces dans la banque du client quel que soit le guichet, à l'exception des opérations par chèques de guichet	Gratuit
3.2.3	Emission chèque de banque en FCFA	15 000 sur place / 20.000 chèque de banque UMOA
3.2.4	Emission chèque de banque en autres devises	Voir tarif transferts
3.2.5	Rejet de chèque	30 000 pour insuffisance de provision; 5 000 pour autres motifs
3.2.6	Demande d'opposition	15 000
3.2.7	Incident sur compte (ATD, Saisie-arrêt)	50 000
3.2.8	Protêt	Frais de protêt selon facture de l'huissier; notification de protêt à chaque débiteur
3.2.9	Frais de circularisation	50 000
3.2.10	Changement de signature	Gratuit
3.2.11	Modification d'intitulé de compte	Gratuit
3.2.12	Changement d'adresse	Gratuit
3.2.13	Changement de garde de titre	N/A
3.2.14	Frais de nantissement	Gratuit
3.2.15	Frais de saisie attribution (ATD)	50 000
3.2.16	Frais de reclassement	Gratuit
3.2.17	Autres types de services bancaires	
IV- SERVICE BANQUE A DISTANCE		
4.1	Avis de débit et de crédit par voie électronique	Gratuit
4.2	Banque en ligne	N/A
4.3	Virement électronique vers un autre établissement bancaire	3 000 FCFA HT/ banque bénéficiaire
4.4	Services SMS	N/A
4.5	Accès au service de consultation et de gestion de compte sur internet et internet mobile (Seuls les coûts sont à la charge du client)	
4.5.1	ANET	
4.5.1.1	Professionnels	5 000 HT/mois
4.5.1.2	PME/PMI	15 000 HT/mois
4.5.1.3	Grandes Entreprises	15 000 HT/mois
4.6	Téléchargement de fichier WEB (demande de relevé de compte en ligne)	2 500
4.7	Autres types de services banque à distance	
4.7.1	Envoi de relevé quotidien par Swift i SyvifMT940/950/103	10 000 FCFA HT/compte/mois
V- GESTION DES INCIDENTS DE PAIEMENT		
5.1	Frais de déclaration d'opposition à la Banque Centrale	30 000
5.2	Frais de mainlevée d'opposition Banque Centrale	N/A
5.3	Lettre de relance pour compte débiteur (pli simple)	Gratuit
5.4	Lettre de relance pour compte débiteur (pli recommandé)	Au réel
5.5	Lettre de déclaration à la CIP	30.000
5.6	Frais de rejet impayé suite à l'absence ou l'insuffisance de provisions	30.000
5.7	Forfait chèque impayé < à Montant X FCFA (montant à préciser)	N/A
SS	Certificat de non-paiement	Gratuit
5.9	Autres types de frais de gestion des incidents de paiement	Frais de rejet de chèque pour autre motif: 5 000
VI- OPERATIONS SUR TITRES		
6.1	Frais de tenue et de gestion (prélèvement annuel)	N/A
6.2	Achat et vente de valeurs mobilières (actions et obligations)	N/A
6.3	Epargne salariale (Plan Epargne Entreprise)	N/A
6.4	Souscription de bons de caisse émis par la banque (gratuit)	N/A
6.5	Relevé mensuel	N/A
6.6	Relevé de titres à la demande	N/A
6.7	Autres types d'opérations sur titres	N/A
VH- OPERATIONS DE CHANGE		
7.1	Achat et vente de billets de banque (commission manipulation achat et vente)	
7.1.1.	Achat de devises par la banque	Gratuit
7.1.2.	Vente de devises à la banque	
7.1.2.1.	Euros	2%
7.1.2.2.	Autres devises client BACI	3%
7.1.2.3.	Autres devises client occasionnel	4%
7.2	Achat et vente de chèques de voyage en Euro (commission à prévoir)	N/A
7.3	Achat et vente de chèques de voyage en autres devises cotées (commissions à prévoir)	N/A
7.4	Autres types d'opérations de change	

VIII-OPERATIONS DE CREDIT

8-1	Crédit de trésorerie (taux d'intérêt à déterminer par rapport au TBB+Marge)	
8.1.1	Découvert en compte convenu ou non formalisé (MTD+Marge)	TBB+Marge
8.1.2	Découvert en compte convenu et formalisé (MTD+Marge)	TBB+Marge
8.1.3	Crédits à court terme (MTD + Marge)	TBB+Marge
8.1.4	Autres crédits à court terme (MTD+Marge)	TBB+Marge
8.1.5	Autres crédits à moyen et long terme (MTD+Marge)	TBB+Marge
8.1.6	Crédit-bail	TBB+Marge (Cotation) Frais de dossier -1% du montant du financement TTC, avec un minimum de 70 000 FCFA TTC, et un maximum de 250 000 FCA TTC
8.1.6.1	Mobilier	TBB+Marge
8.1.6.2	Immobilier	N/A
8.1.7	Financement en devises	N/A
8.1.8	Crédit de mobilisation de créance» née» sur l'étranger	N/A
8.1.9	Autres financements en devises	N/A
8.1.10	Escompte d'effets de commerce (par type d'effet)	
8.1.10.1	Taux	TBB+Marge, Minimum 5.000
8.1.10.2	Commission de bordereau	0,25 %- Min 2 000
8.1.10.3	Commission fixe	2 500/Effet
8.1.10.4	Frais d'impayé	10 000/Effet
8.1.10.5	Frais de prorogation	30 000/Effet
8.1.10.6	Frais de réclamation	10 000/Effet
8.1.10.7	Nombre de jour minimum	15 jours
8.1.11	Facilités de caisse et avances (types à définir)	
8.1.11.1	Frais de dossier	
8.1.11.1.1	Montant de la facilité	1,5% HT et suivant accord du Comité
8.1.11.2	Commission d'engagement	
	(tirage sur ligne de crédit court, moyen et long termes crédit spot; avance sur bon de commande; avance sur facture.	0,3% du montant mis en place
8.1.11.3	Commission de Prorogation d'échéance (tirage spot; avance sur bon de commande; avance sur facture)	0,25% HT du montant du tirage
8.1.11.4	Taux	TBB + Marge
8.1.11.5	Commission de dépassement sur compte non autorisé	25 000 FCFA
8.1.12	Prêt de consolidation de découvert	TBB+marge
8.1.13	Autres types de crédit de trésorerie	TBB+marge
8.2	Crédits par signature	
8.2.1	Caution sur marche	
8.2.1.1	Commission de dossier	20 000
8.2.1.2	Frais	3% par an-Mini:30 000/Trimestre indivisible
8.2.2	Cautions fiscales et douanières	
8.2.2.1	Commission de dossier	20 000
8.2.2.2	Frais	3% par an-Mini:30 000/Trimestre indivisible
8.2.3	Aval de traites	
8.2.3.1	Commission de dossier	20 000
8.2.3.2	Frais	3% par an-Mini:30 000/Trimestre indivisible
8.2.4	Cautions en faveur du Conseil Café Cacao	
8.2.4.1	Commission de dossier	20 000
8.2.4.2	Frais	3% par an-Minù30 000/Trimestre indivisible
8.2.5	Lettres de garantie pour absence de document	
8.2.5.1	Commission de dossier	20 000
8.2.5.2	Frais	3% par an-Mini;30 000/Trimestre indivisible
8.3	Opérations connexes aux opérations de crédits	
8.3.1	Mainlevée hypothèque partielle ou totale (hors frais notariés et d'enregistrement)	10 000
8.3.2	Avenant sur contrat prêt	
8.3.3	Modification simple (date d'échéance n° de compte ou périodicité)	10 000
8.3.4	Modification des taux avec réédition du tableau d'amortissement	10 000
8.3.5	Autres modifications nécessitant une rédaction d'acte	20 000
8.3.6	Demande de décompte	Gratuit
8.3.7	Demande d'édition de tableau d'amortissement	5 000

8.3.8	Frais d'échéance impayée (selon périodicité)	Néant
8.3.9	Commission d'engagement	0,3 % du montant mis en place
8.3.10	Frais d'études des dossiers de prêt	
8.3.11	Pénalités de remboursement anticipé	2%
8.3.12	Pénalités de remboursement anticipé (prêts à remboursement in fine)	1%
8.3.13	Frais de levée d'hypothèque (hors frais notariés et d'enregistrement)	10 000
IX- OPERATIONS AVEC L'ETRANGER		
9.1	Encaissement chèque et effet en devises	
9.1.1	Euro	
9.1.1.1	Commission prorogation - commission rapatriement	Gratuit
9.1.1.2	Commission d'encaissement	5 000
9.1.1.3	Frais d'envoi	15 000
9.1.1.4	Provisions pour RETOUR sur effets impayés	
9.1.1.5	Provision pour retour de chèque impayé	
9.1.1.6	Avis de sort/SWIFT	15 000
9.1.2	Autres devises	
9.1.2.1	Commission de change 0,5%	Gratuit
9.1.2.2	Commission d'encaissement 0,15% minimum	1,5% Min 10.000
9.1.2.3	Frais d'envoi	15 000
9.1.2.4	Avis de sort/SWIFT	15 000
9.1.2.5	Provision pour retour de cheque impayé	N/A
9.2	Emission de chèques et effets en devises	
9.2.1	Euro	
9.2.1.1	Frais de dossier	5 000
9.2.1.2	Commission de transfert	1,5% minimum 10 000
9.2.1.3	Taxe	0,06%
9.2.1.4	Frais swift	15 000
9.2.1.5	Frais liés à l'autorisation de change	N/A
9.2.2	Autres devises	
9.2.2.1	Frais de dossier	5 000
9.2.2.2	Commission de transfert	1,5% minimum 10 000
9.2.2.3	Taxe	0,06%
9.2.2.4	Frais liés à l'autorisation de change	N/A
9.2.2.5	Frais swift	15 000
9.2.2.6	Autres types d'opérations avec l'étranger	N/A
	"les frais peuvent varier selon les conditions du marché et en accord avec le client"	
9.3	Encaissement chèques et effets libres reçus de l'étranger ou de la zone UEMOA	
9.3.1	Chèques reçus par la compensation régionale	Gratuit
9.3.2	Frais d'encaissement	Gratuit
9.3.3	Frais de manipulation	Gratuit
9.3.4	Frais de Swift	Gratuit
9.3.5	Frais de port de lettre	Gratuit
9.3.6	Frais sur chèque en souffrance	N/A
9.3.7	Frais fixe d'impavés	8.000
9.4	Transferts	
9.4.1	Transferts zone UEMOA	
9.4.1.1.	Vers banque du réseau Banque Atlantique	11.000
9.4.1.2.	Vers autre Banque	15.000
9.4.2	Transferts hors zone UEMOA	
9.4.2.1.	Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT avec change en autres devises)	
9.4.2.1.1	Commission de dossier	5000
9.4.2.1.2	Commission de transfert	1,5% Mini 10 000
9.4.2.1.3	escompte	15000
9.4.2.1.4	l'axe sur transferts (BCEAO)	0,60%
9.4.2.2.	Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT sans change)	15 000
	"les frais peuvent varier selon les conditions du marché et en accord avec le client"	
9.4.5	Autres types de transferts	
9.5	Opérations documentaires	
9.5.1	Remise documentaire import	
9.5.1.1.	Frais de relance	15000
9.5.1.2.	Commission documentaire	15 000/BL

9.5.1.3.	Commission d'encaissement	1,5%
9.5.1.4.	Avis de sort -télèx/swift (frais de relance)	15 000
9.5.1.5.	Commission de domiciliation	Gratuit
9.5.1.6.	Commission d'acceptation (éventuelle)	40 000
9.5.1.7.	Taxe de transfert BCEAO-Hors zone UMOA	0,60%
9.5.2	Remise documentaire export	
9.5.2.1.	Frais de dossier	10 000/Bordereau
9.5.2.2.	Commission documentaire par jeu de connaissance	0,10%-Mini: 10 000 5 000/BL pour Café Cacao et Cajou
9.5.2.3.	Commission d'encaissement	0,2% -Mini: 10000
9.5.2.4.	Port de lettre (DHL)	10 000
9.5.2.5.	Commission de domiciliation	Gratuit
9.5.2.6.	Frais de relance / Avis de sort	10 000
9.5.3	Crédit documentaire import	
9.5.3.1.	Commission d'annulation	30 000
9.5.3.2.	Lettre de cession bancaire	15 000
9.5.3.3.	Commission de dossier	15 000
9.5.3.4.	Commission d'ouverture	2% l'an, soit 0,5% par Trimestre mini 1 trim-Mini : 40 000
9.5.3.5.	Frais de Swift	15 000
9.5.3.6.	Commission de modification lié au montant ou à la validité	Idem commission d'ouverture
9.5.3.7.	Autre commission de modification	20 000
9.5.3.8.	Commission d'acceptation	2% l'an-Mini 1 Trim-Mini : 40 000
9.5.3.9.	Commission de paiement (ou de négociation)	1,5%-Mini : 40 000
9.5.3.10.	Commission de domiciliation	Gratuit
9.5.3.11.	Commission de confirmation	Taux défini selon le correspondant
	"les frais peuvent varier selon les conditions du marché et en accord avec le client"	
9.5.4	Crédit documentaire export	
9.5.4.1.	Commission de préavis d'ouverture (ou de transmission)	15 000
9.5.4.2.	Commission de dossier	15 000
9.5.4.3.	Commission de notification	0,10%-Mini: 15 000
9.5.4.4.	Commission de confirmation	0,25% Trim indivisible, Mini : 15 000
9.5.4.5.	Commission d'acceptation	1,5% p.a-Mini : 15 000, Mini 3 mois
9.5.4.6.	Commission de paiement	0,125%-Mini: 30 000
9.5.4.7.	Commission de modification (montant et validité)	Notification 0,1% et confirmation 15 000
9.5.4.8.	Autres modifications	0,25%-Mini : 15 000
9.5.4.9.	Levée de documents (ou utilisation)	25 000
9.5.4.10.	Commission de réserve	10 000
9.5.4.11.	Frais de Swift	15 000
9.5.4.12.	Port de lettre / (DHL)	15 000 /Envoi
9.5.4.13.	Commission de domiciliation	Gratuit
9.5.4.14.	Commission de transmission	Gratuit
9.5.8	Domiciliation recettes d'exportation	5 000
9.5.9	Lettre de crédit	
9.5.10	Escompte documentaire Export	
9.5.10.1.	Frais de dossier	Gratuit
9.5.10.2.	Commission d'encaissement	Gratuit
9.5.10.3.	Frais courrier express	Gratuit
9.5.10.4.	Frais Swift	Gratuit
9.5.10.5.	Valeur	Gratuit
9.5.10.6.	Taux d'intérêt	TBB + marge
9.5.10.7.	Commission documentaire Café Cacao	Gratuit
9.5.10.8.	Commission documentaire autres	Gratuit
9.5.10.9.	Décompte du nombre de jours	
9.5.10.10.	Pour produits café/cacao	Nombre de jours réels à compter de la date de l'opération d'escompte +2 j francs (Mini 5 j)
9.5.10.11.	Pour toutes autres exportations	Nombre de jours réels +3 j francs (Mini 10 j)

X- AUTRES SERVICES (divers)

10.1	Frai» de recherche de documents (en unité)	
10.1.1	0 à 30 jours	10.000
10.1.2	30 à 60 jour»	10.000
10.1.3	60 à 90 jour»	10.000
10.1.4	Plus d'un an	30.000
10.1.5	Supplément par photocopie	1.000
10.2	Botte à lettres	30.000/ an / casier
10.3	Location de coffre-tort	
10.3.1	Caution	275.000
10.3.2	Location	150.000/an
10.4	Frais de reproduction de clé	Gratuit
10.5	Demande de renseignements sur client	Gratuit
10.6	Demande de renseignements commerciaux (par télécopies et avec accord du client)	Gratuit
10.7	Demande de renseignements financiers	Gratuit
10.8	Demande de renseignements comptables (Commissaires aux comptes)	50.000
10.9	Abonnement mensuel au site internet	
10.9.1.	PME/PMI (Entreprises Individuelles)	15 000 FCFA HT /Mois
10.9.2.	Grandes Entreprises (SA ; SARL)	15 000 FCFA HT/Mois
10.10	Information annuelle des cautions	Gratuit
10.11	Successions	
10.11.1	Frais d'ouverture de dossier de succession	Gratuit
10.11.2	Frais de dossier de succession (au règlement selon l'actif)	Gratuit
10.11.3	Frais annuels de tenue de compte	Gratuit
10.12	Frais annuels sur compte inactif (créances arriérées)	
10.13	Frais relatif saisie-arrêt/avis à tiers détention ou opposition administrative	
10.13.1	Lettre d'avertissement	Gratuit
10.13.2	Lettre d'injonction	Gratuit
10.14	Attestation d'avoirs	15 000
10.15	Reconstitution d'extrait de compte	1 000/page
10.16	Autres types de services	
10.16.1.	Mises à disposition	
10.16.1.1	Vers une agence BAC1	
10.16.1.1.1	Mises à disposition inférieur ou égal à 5 000 000	5 000
10.16.1.1.2	Mises à disposition de 5 000 001 à 10 000 000	10 000
10.16.1.1.3	Mises à disposition Plus de 10 000 000	20 000
10.16.1.2.	Vers une banque dans l'UMO A	
10.16.1.2.1	Mises à disposition inférieur ou égal à 5 000 000	15 000
10.16.1.2.2	Mises à disposition de 5 000 001 à 10 000 000	20 000
10.16.1.2.3	Mises à disposition Plus de 10 000 000	30 000
10.16.2.	Opérations sur nos caisses des Etablissements Financiers	20 000

MODE DE CALCUL DU TEG (Taux Effectif Global)

$$\sum_{k=1}^{K-n} \frac{P_k}{(1+i)^{t_k}} = \sum_{k'=1}^{K'-n'} \frac{R_{k'}}{(1+i)^{t_{k'}}$$

où k est le numéro d'ordre d'on prêt :

k' est le numéro d'ordre d'un remboursement ou d'un règlement de charges ;

Pk est le montant du prêt ;

Rk' est le montant du remboursement ou du paiement de charges numéro 1 ;

n est le numéro d'ordre du dernier prêt ;